



Tél : 01 64 95 20 14  
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2020

Reçu en préfecture le 16/04/2020

Affiché le

ID : 091-219100161-20200416-AR202007-AR

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

**ARRETE 2020-07 DU 16 AVRIL 2020**

**PORTANT FERMETURE DES SALLES COMMUNALES ET DES COMPLEXES  
SPORTIFS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS**

**Le Maire de la Commune d'Angerville,**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la délibération 4 avril 2014 portant l'élection du Maire d'Angerville – M. Johann MITTELHAUSSER

**Vu** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté municipal du Maire n°2020-05 du 16 mars 2020 portant fermeture de tous les salles et équipements publics permettant des rassemblements extérieurs ou intérieurs ;

**Vu** le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

**Vu** le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'aggravation de la situation sanitaire en Essonne ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Codiv-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus

**Considérant** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risques apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

**Considérant** l'annonce du Président de la République du 13 avril 2020 relative à la prolongation du confinement ;

**Considérant** la nécessité de fermer en conséquence les salles communales et les complexes sportifs mis à disposition du public et des associations ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** – Les salles et équipements listés ci-dessous seront fermés au public et aux associations à compter du 16 avril 2020 :

- Salle Polyvalente Guy Bonin
- Centre culturel
- Salle des Majorettes
- Salle Galaxie
- Salle du billard club
- Salle du judo club
- Hangar du Comité des fêtes
- Salle des fleurs
- Bungalow du cyclo club
- Espace Simone Veil
- Gymnase Gabriel Thirouin
- Stade de foot municipal
- Tennis et club house

**ARTICLE 2** – Les mesures de fermeture du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 11 mai 2020.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de le Gendarmerie d'Angerville
- Service de la police municipale
- Services techniques municipaux

**ARTICLE 4** – Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Angerville, le service de police municipale d'Angerville et la Secrétaire Générale de la commune d'Angerville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angerville, le 16 avril 2020

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

